

Maisons-Alfort, le 12 avril 2018

## Conclusions de l'évaluation

### relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché pour le produit AUTAN PROTECTION PLUS - SPRAY SEC à base de DEET, de la société SC JOHNSON SAS

---

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits biocides.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.*

*Le présent document ne constitue pas une décision.*

---

#### PRESENTATION DE LA DEMANDE

##### DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier déposé par la société SC JOHNSON SAS de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocides AUTAN PROTECTION PLUS - SPRAY SEC dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle.

Le produit biocide AUTAN PROTECTION PLUS - SPRAY SEC à base de 25 % de DEET<sup>1</sup> est un type de produit 19<sup>2</sup> destiné à lutte contre les moustiques et les tiques. Le produit est sous forme d'aérosol destiné à être appliqué par le grand public (enfants de 2 ans et plus et adultes) sur la peau.

##### DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Évaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par le Royaume-Uni, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012<sup>3</sup>.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

---

<sup>1</sup> Directive 2010/51/UE de la Commission du 11 août 2010 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du N,N-diéthyl-méta-toluamide en tant que substance active à l'annexe I de la dite directive.

<sup>2</sup> TP19 : Répulsif et attractant

<sup>3</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

## DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit biocide AUTAN PROTECTION PLUS - SPRAY SEC a été évalué par le Royaume-Uni. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et un résumé des caractéristiques du produit.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses<sup>4</sup>.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit de référence des anglais et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

## SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

### PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit biocide AUTAN PROTECTION PLUS - SPRAY SEC ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

### EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit AUTAN PROTECTION PLUS - SPRAY SEC est efficace contre les moustiques (genres *Culex spp.*, *Aedes spp* et *Anopheles spp.*) et les tiques (*Ixodes scapularis*) dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

L'efficacité du produit contre les tiques présentes en zones tropicales (espèce *Hyalomma marginatum*) n'a pas été testée.

### RESISTANCE

Le risque de développement de résistance des populations de moustiques et de tiques au DEET n'est pas avéré mais ne peut être exclu. L'utilisateur doit respecter les doses d'application du produit et prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité. Par ailleurs, compte tenu de l'importance de cette substance active dans la lutte anti-vectorielle, il conviendra de mettre en place un programme de suivi de l'apparition de résistance à la substance active DEET, et de fournir les résultats de ce suivi tous les cinq ans à l'Anses dans le cadre d'un suivi post-autorisation.

### RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

En se basant sur la dose efficace et les surfaces corporelles exposées en considérant le port de vêtements longs, l'exposition liée à l'utilisation du produit AUTAN PROTECTION PLUS - SPRAY SEC est inférieure à l'AEL<sup>5</sup> pour les adultes et les enfants de 2 ans et plus lorsque le produit est appliqué une fois par jour.

La DEPR considère que l'évaluation des risques des produits répulsifs des moustiques doit être réalisée en considérant une application du produit à la dose efficace sur les zones non couvertes par des vêtements de type short et tee-shirt. Dans ce cas, l'estimation des expositions, liées à l'utilisation du produit AUTAN PROTECTION PLUS - SPRAY SEC est inférieure à l'AEL uniquement pour les adultes et enfants de 12 ans et

<sup>4</sup> <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>.

<sup>5</sup>AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

plus si l'application est limitée à une fois par jour. L'estimation des expositions, liées à l'utilisation du produit AUTAN PROTECTION PLUS - SPRAY SEC chez les enfants de 2 à 12 ans est supérieure à l'AEL.

En accord avec la décision du 14 mars 2016 du groupe de coordination institué en vertu de l'article 35, paragraphe 1 du règlement (UE) n° 528/2012, les conditions d'utilisation des produits répulsifs peuvent être modulées selon les pratiques propres à chaque pays.

### **RISQUE VIA L'ALIMENTATION**

Considérant les conditions d'emploi du produit AUTAN PROTECTION PLUS - SPRAY SEC, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Cependant, pour le mode d'application sur la peau, une contamination indirecte des denrées alimentaires après utilisation sur les mains ne peut pas être exclue. En l'absence de scénario harmonisé et de document guide, une exposition et une évaluation du risque via l'alimentation ont été réalisées d'après un scénario maximaliste. D'après ce scénario, un risque inacceptable ne peut être exclu. Par conséquent, en l'absence de données supplémentaires pour affiner les calculs, l'évaluation du risque via l'alimentation pour les adultes et enfants de 12 ans et plus ne peut être finalisée.

### **RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT**

Les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles des compartiments terrestre, aquatique, sédimentaire ainsi que les microorganismes de la station d'épuration, liés à l'utilisation du produit AUTAN PROTECTION PLUS - SPRAY SEC, sont inférieurs à la valeur de toxicité de référence pour chaque compartiment dans les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe.

Les concentrations estimées dans les eaux souterraines de la substance active, liées à l'utilisation du produit AUTAN PROTECTION PLUS - SPRAY SEC, sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC dans les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe.

## CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit biocide AUTAN PROTECTION PLUS - SPRAY SEC est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve pour les usages conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

### Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit AUTAN PROTECTION PLUS - SPRAY SEC:

Organismes cibles	Doses d'emploi	Conditions d'emploi	Conclusions Anses
Moustiques <i>Culex spp.</i> <i>Aedes spp.</i> <i>Anopheles spp.</i>  Tiques	1,0 g / 645 cm <sup>2</sup> de peau soit 0,388 mg de DEET / cm <sup>2</sup>  Durée de protection : 8 heures	Application sur la peau  Grand public: Adultes et enfants âgés de 2 ans et plus : appliquer sur la face, le cou et les pieds  Maximum 1 application par jour	<b>Non conforme</b> - Traitement des zones non couvertes par les vêtements insuffisant
Moustiques <i>Culex spp.</i> <i>Aedes spp.</i> <i>Anopheles spp.</i>  Tiques ( <i>Ixodidae</i> )	1,0 g / 645 cm <sup>2</sup> de peau soit 0,388 mg de DEET / cm <sup>2</sup>  Durée de protection : 8 heures	Application sur la peau  Grand public : Adultes et enfants de 12 ans et plus: appliquer sur la tête, ¾ des bras, les mains et la moitié des jambes  Maximum 1 application par jour	<b>Non finalisé</b> - Un risque inacceptable via l'alimentation ne peut être exclu - Absence de données complémentaires pour affiner le risque

## ANNEXE

### Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

#### 1. Informations administratives

##### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	AUTAN PROTECTION PLUS - SPRAY SEC
	AUTAN TROPICAL - SPRAY SEC OFF TROPICAL - SPRAY SEC AUTAN SPORT - SPRAY SEC OFF SPORT - SPRAY SEC AUTAN MULTI-INSECTES - SPRAY SEC OFF MULTI-INSECTES - SPRAY SEC

##### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	SC Johnson SAS
	Adresse	Frimley Green Road Camberley Surrey GU16 7AJ Royaume-Uni
Numéro de demande	BC-BF031091-71	
Type de demande	Reconnaissance mutuelle séquentielle	

##### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Colep CCL Polska SP. ZO. O.
Adresse du fabricant	UL Przemyslowa 10 97-410 Kleszczow Pologne
Emplacement des sites de fabrication	UL Przemyslowa 10 97-410 Kleszczow Pologne

##### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	N,N-diethyl-m-toluamide (DEET)
Nom du fabricant	Vertellus Performance Materials Inc
Adresse du fabricant	2110 High Point Road Greensboro. NC 27402 Etats-Unis
Emplacement des sites de fabrication	2110 High Point Road Greensboro. NC 27402 Etats-Unis

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
DEET	N,N-diethyl-m-toluamide	Substance active	134-62-3	205-149-7	25

### 2.2. Type de formulation

AE-Générateur d'aérosol
-------------------------

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Aérosol 1 Irritation oculaire catégorie 2 Toxicité aquatique chronique catégorie 3
Mentions de danger	H222: aérosol Extrêmement inflammable H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H222: aérosol Extrêmement inflammable H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P103 - Lire l'étiquette avant utilisation. P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 – Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 – Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P273 : Eviter le rejet dans l'environnement. P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin P410+P412 – Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. P501 : Eliminer le contenu/récipient dans...
Note	-

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1 Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – 'Application sur la peau par le grand public

Type de produit	TP 19 - Répulsifs
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Moustiques ( <i>Culex spp.</i> , <i>Aedes spp.</i> , <i>Anopheles spp.</i> ) Tiques ( <i>Ixodes scapularis</i> )
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur et extérieur
Méthode(s) d'application	Application sur la peau
Dose(s) et fréquence(s) d'application	1,0 g / 645 cm <sup>2</sup> de peau soit 0,388 mg de DEET / cm <sup>2</sup>  Durée de protection : moustiques et tiques : 8 heures  Adultes et enfants de 12 ans et plus: maximum 1 application par jour sur la tête, les mains, les <sup>3</sup> / <sub>4</sub> des bras et la <sup>1</sup> / <sub>2</sub> jambes
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille aérosol métallique de 100 mL en acier/étain

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

--

#### 4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

--

#### 4.1.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

--

#### 4.1.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

--

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

--

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'emploi du produit.
- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Ne pas utiliser avec d'autres produits répulsifs.
- En cas d'application d'une protection solaire, attendre au moins 20 min après l'application de la protection solaire pour appliquer le produit.
- La durée de protection est donnée à titre indicatif. Des facteurs environnementaux (température, vent,...) peuvent modifier la durée de protection.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Bien agiter avant chaque utilisation. Tenir la bouteille à 15-20 cm de la peau, en inclinant le pulvérisateur vers la surface à pulvériser. Pulvériser uniformément avec un mouvement de balayage lent pendant environ 1 s sur les zones suivantes:
- Appliquer uniquement sur les zones découvertes de vêtements.
  - o Adultes et enfants de 12 ans et plus: appliquer sur la tête, les  $\frac{3}{4}$  des bras, les mains et la  $\frac{1}{2}$  des jambes.
- Ne pas appliquer directement sur le visage. Vaporiser sur la main et appliquer avec parcimonie sur le visage.
- Ne pas appliquer plus d'une fois par jour.
- Ne pas utiliser sur l'enfant de moins de 12 ans.
- Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
- Ne pas respirer les aérosols
- Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.
- Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- Se laver les mains avant toute manipulation d'aliments.
- Éviter tout contact entre la peau traitée et des denrées alimentaires.
- Ne pas utiliser le produit à proximité de denrées alimentaires et surfaces qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la bouche : rincer abondamment avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de réaction cutanée, de rougeurs ou de douleurs persistantes après l'application du produit, contacter le centre antipoison ou consulter un médecin.
- En cas d'inhalation de fortes concentrations : mettre au repos en position demi-assise ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.



#### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Ne pas réutiliser le flacon pour un autre usage.
- Éliminer tous les déchets de produit et contenants dans des circuits de collectes appropriés.

#### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
- Protéger du froid.
- Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- Durée de conservation du produit : 2 ans.
- Garder hors de la portée des enfants

#### 6. Autre(s) information(s)

- Les résultats de l'évaluation des données demandées en post-autorisation par l'EMR devront être fournis.
- Mettre en place un programme de suivi de la résistance des populations de moustiques à la substance active DEET et fournir les résultats de ce suivi tous les 5 ans.